

# La Gazette de Sorel.

Journal Bi-Hebdomadaire Politique, Commercial, Agricole et Littéraire.

G. I. BARTHE, Propriétaire et Rédacteur.

Publié dans les Intérêts du District de Richelieu.

JOSEPH CHENEVERT, Imprimeur.

## LA FRANCE EN FACE DE L'ALLEMAGNE ET L'ITALIE.

On lit dans l'Union de Paris :

Dans la crise présente, la France rencontre une de ces occasions décisives qui s'offrent rarement à une nation, et qu'il faut savoir saisir sous peine de commettre une faute irréparable, *Carpe diem*, comme disait l'antiquité : c'est tout l'art de la politique.

Si la France avait le malheur de manquer cette occasion, elle encourrait une responsabilité sans excuse.

Elle ne reculerait pas seulement devant l'accomplissement de son devoir et la satisfaction de son honneur, elle sacrifierait son intérêt le plus pressant. Qu'on en juge.

Il ne faut pas se le dissimuler, et l'heure est venue de tout dire. La France est menacée par l'unité allemande, laquelle s'est faite et se continue beaucoup moins pour la gloire de la Prusse que contre notre propre puissance.

Or, l'alliance que recherche le plus l'unité allemande, c'est celle de l'unité italienne.

Nous avons eu le tort de laisser cette alliance se conclure une première fois ; elle nous a moralement battus à Sadowa et les vaincus de Custozza ont pu bénéficier sur nous de la cession de la Vénétie.

L'invasion garibaldienne et l'invasion italienne ont été la preuve de la reconnaissance que nous gardaient les unités.

Aujourd'hui, obligés de battre rapidement en retraite devant nous, ils ne nous le pardonneront pas. Leur haine refoulée, et qui ne s'exale encore que dans d'ignobles injures, brûle de faire explosion et ne respire que la vengeance.

Evons-nous laisser croître cette inimitié implacable ? L'apaiser, nous ne le pourrions jamais. Que veut-elle en effet ? La déchéance du Pape, l'asservissement de Rome ; tout ce que nous ne voulons pas et tout ce que nous ne pouvons accorder sans trahison et sans honte.

Donc c'est un antagonisme à outrance.

Quelle est la seule chance qu'à cette hostilité de nous nuire et de prendre sa revanche ? L'union intime avec la Prusse et la guerre contre nous !

Cela est évident. Et qui sait si déjà le nœud n'est pas serré ? Qui sait si ce n'est pas sur un conseil de Berlin que M. Menebra a consenti à cette reculade dont il semblait si éloigné ?

Quoi qu'il en soit, l'unité italienne est en ce moment prête à se jeter dans les bras de l'unité allemande. Elle espère que Berlin la vengera de Paris.

Serons-nous assez simples ou assez dupes pour la laisser faire ?

La Prusse, actuellement, ne veut pas et ne peut pas soutenir "l'Italie" contre le Pape et contre nous.

Elle ne le veut pas, parce qu'elle désire se ménager quelque accointance avec ce qui reste de conservateurs en Europe et que ces conservateurs sont partisans de la souveraineté pontificale. Elle ne le veut pas, parce qu'elle n'entend pas paraître la complice de la révolution cosmopolite ; M. de Bismark est trop fier et trop prudent, malgré ses audaces, pour donner la main à Garibaldi, surtout au lendemain d'une défaite comme celle de Tivoli. Elle ne le veut pas, parce que, dans les éventualités d'une coalition contre la France, elle tiendrait à ce que le Pape, cette immense force morale, fût de son côté et non du nôtre.

Elle ne peut pas, précisément parce qu'elle affecte l'empire de l'Allemagne, parce qu'en Allemagne il y a une majorité de catholiques qu'il s'agit non-seulement de ménager, mais de satisfaire ; parce que le roi Guillaume compte relever les sonneurs du saint Empire, enlever à l'Autriche la représentation des Etats

catholiques et se montrer, à l'égard de Rome, le protecteur des droits et de la liberté de l'Allemagne catholique.

Tant qu'il ne sera question entre "l'Italie" et la France que de restaurer et de maintenir l'intégrité du Pouvoir pontifical, la Prusse ne renuera pas un doigt pour empêcher la France de dieter à "l'Italie" les conditions nécessaires à la sauvegarde de ce Pouvoir.

Comment alors la France ne s'empresserait-elle de profiter de la circonstance ?

Du coup elle briserait "l'unité italienne", qui est un de ses plus grands dangers. "L'unité italienne" ne peut coexister avec la souveraineté Papale.

Il faut que Victor-Emmanuel renonce pour jamais à l'espoir de dépouiller le Saint-Siège. Il faut que le Parlement rapporte son vote de Rome capitale. Il faut que "l'Italie" accepte la garantie collective de l'Europe, condamnant l'unité et consacrant les droits de la Papauté.

Dès lors, c'en est fait du "royaume d'Italie." Si on le laissait subsister, il menacerait perpétuellement la petite enclave romaine, et il n'aurait d'autre pensée que de troubler le monde pour essayer de s'emparer de Rome à la faveur d'une conflagration générale.

Le moyen, le seul, de le tenir en paix et en bride, c'est de le séparer. Qu'on laisse à Victor Emmanuel la Lombardie et la Vénétie que nous lui avons données : qu'il règne "des Alpes à l'Adriatique" ; la part est encore assez belle pour un cadet de la maison de Savoie. De plus grands que lui s'en sont contentés.

Mais qu'il enferme la Souveraineté pontificale d'un cercle de fer ; qu'il continue à opprimer les nationalités italiennes ; qu'il puisse armer contre nous sur un signe de la Prusse quatre cent mille hommes : non ! Ce serait de notre part, une aberration sans exemple.

Il n'y a donc qu'à revenir à la Confédération. Le traité de Zurich est là ; il dort dans les archives de la diplomatie ; on le peut réveiller et rien ne serait plus facile que de le mettre en vigueur.

Alors, avec les princes et les peuples unis au centre et au midi, avec la Toscane, Parme et Modène, rendus à leur indépendance, avec Naples recouvrant son roi et sa liberté, la tâche de l'Europe sera facile. Neutraliser cette fédération, comme la Belgique, comme la Suisse, et tout péril est conjuré.

La France n'a plus rien à redouter d'une confédération neutre qui la couvre au Sud, au lieu de la menacer. Elle a, contre les velléités d'ambition piémontaise, le contre-poids des "autonomies" reconnaissantes de Rome, des duchés et des Deux-Siciles.

Elle satisfait la conscience publique et détache de la coalition l'élément le plus brouillon et le plus venimeux.

C'est la vraie politique, celle de l'honneur et de l'intérêt.

Saura-t-elle la suivre ? En tous cas, nous l'avons avertie : l'instant est suprême et il ne se trouvera pas deux fois. *Carpe diem* !

On lit dans le Pall Mall Gazette :

" Nous avons reçu d'importantes nouvelles d'Alexandrie, touchant la part que le vice-roi d'Egypte est disposé à prendre à notre expédition contre le roi Théodore d'Abyssinie. Aujourd'hui, le 26 octobre, écrit notre correspondant d'Alexandrie, je ne puis pas vous donner beaucoup de nouvelles, si ce n'est que le vice-roi d'Egypte a, cette semaine, envoyé 10,000 soldats à Massowals et à Sawaken ; 6,000 de ces soldats sont revenus de Candie. La dernière fournée de ces 10,000 hommes à traversé le Caire, hier soir, se rendant à Suez. On dit ici que le vice-roi a em-

ployé tous les moyens pour devenir l'allié de l'Angleterre dans cette expédition d'Abyssinie, et qu'il envoie maintenant des soldats sur la mer Rouge, dans l'espoir qu'il pourra encore réussir à faire accepter ses services par notre gouvernement, en cas de nécessité. La raison mise en avant par le gouvernement égyptien pour l'envoi de ces troupes, c'est de protéger la frontière. Les troupes sont commandées par Abd-el-Kader Pacha, accompagné d'une sorte de commissaire, Sanni Bey, qui a été élevé en Angleterre et qui parle parfaitement anglais.

## ARRESTATION DE GARIBALDI.

Un correspondant de Florence raconte ainsi l'arrestation de Garibaldi sur le territoire italien, après une délibération du conseil des ministres de Victor-Emmanuel :

" Deux compagnies de bersagliers et vingt carabiniers, commandées par un colonel, se rendirent à la station de Figline pour exécuter les ordres du ministère. On craignait de soulever les Florentins si on opérait à la station de Florence. Garibaldi opposa la plus énergique résistance : lorsque le colonel lui enjoignit de la suivre dans un wagon qu'on lui avait préparé. M. Crispi, qui était avec lui, en fit de même, et il demanda un sursis pour télégraphier à Florence ; mais le colonel ne s'arrêta pas, et il fit saisir Garibaldi par quatre soldats qui l'emportèrent dans le wagon, hurlant et menaçant. "

Une protestation signée par plusieurs amis de Garibaldi, notamment par le député Crispi, donne de plus longs détails sur cette arrestation ; les voici :

" A Figline, on fit arrêter le convoi, et le lieutenant-colonel des carabiniers, M. Camozzi, se présenta auprès du général Garibaldi, demandant à conférer avec le général seul. La station était militairement occupée par une division de bersagliers, sous les ordres du major Fiastri, et par un fort détachement de carabiniers. "

" Peu d'instants après, le général descendit de wagon et nous tous aussi. "

" On entendit alors le général Garibaldi dire à haute voix au colonel Camozzi :

" Avez-vous le mandat régulier d'arrestation ? "

" Le colonel répondit : Non. J'ai seulement l'ordre d'arrêter. "

" Le général répliqua : Alors vous commettez un acte illégal. Je ne suis coupable d'aucune hostilité contre l'Etat italien, ni contre ses lois. Je suis député italien, général romain, élu par un gouvernement légalement constitué et citoyen américain ; comme tel, n'ayant pas été pris en aucun flagrant délit, je ne puis pas être arrêté, et vous, et celui qui vous envoie, vous violez la loi. Mais je vous déclare que je ne céderai qu'à un acte de violence, et que si vous voulez m'arrêter, il vous plaira me transporter par force. "

" A ce moment, nous étions tous disposés à défendre la personne du général, la loi et le bon droit. "

" Le général déclara ne pas vouloir céder, qu'à la violence dont on userait envers lui ; il fut répondu par d'autres violences, qu'il ne consentirait jamais à un conflit avec des soldats italiens ; ainsi, nous dit-il, abandonnez toute pensée de résistance à main armée. Si j'avais voulu, ajouta-t-il, résister les armes à la main, j'aurais commencé par user de celles que j'avais à ma disposition, au lieu de les faire déposer à la frontière. Nous obéîmes. "

" Comme il s'était arrêté beaucoup de monde, afin d'éviter toute collision et de faire cesser un spectacle humiliant pour le pays, le député Crispi télégraphia deux fois au président du conseil des ministres, demandant une révocation des ordres, au nom de l'Italie, et affir-

mant que le général ne demandait qu'à retourner chez lui, à Caprera. "

" On demanda au colonel Camozzi le délai nécessaire pour recevoir une réponse de Florence. Nous priions aussi le colonel de vouloir bien télégraphier à Florence pour appuyer notre demande. "

" Le colonel Camozzi refusa positivement d'obtempérer à cette demande. "

" Une heure environ s'était passée sans qu'il fut arrivé de réponse télégraphique de Florence. Le colonel des carabiniers déclara que le moment était venu d'exécuter les ordres reçus. "

" Néanmoins la déclaration, plusieurs fois faite par le général Garibaldi, qu'il était fatigué, souffrant, 6-puisé par plusieurs jours de privations et de fatigues, et qu'il ne pourrait pas supporter la nouvelle et grave fatigue d'un nouveau voyage, ne purent le fléchir. "

" Quatre carabiniers s'approchèrent du général, et le sous-officier qui les conduisait invita le général, au nom de ses chefs à le suivre. Le général, persistant dans sa première résolution, fut enlevé par les carabiniers, emporté de la place où il était assis dans la salle d'attente, et transporté ainsi, au milieu du plus solennel silence de ses amis, jusqu'à la voiture qui lui était destinée. "

" Le député Crispi, au nom de tous protesta énergiquement contre la violation de la loi et contre l'insulte ainsi faite au plus grand citoyen de l'Italie. "

" Il avait été permis seulement à sa famille et à ses domestiques de l'accompagner, mais son gendre Canzio resta seul avec lui. "

" Dans le même compartiment s'assit le colonel Camozzi ; de nombreux wagons de bersagliers et de carabiniers précédaient et suivaient celui où il était. "

Garibaldi grièvement malade, est maintenant libre et rendu à sa demeure à Caprera. "

## LES ZOUAVES CANADIENS BLESSÉS.

Nous lisons dans la Minerve :

Paris, 13 Novembre 1867.

Dans la liste des zouaves blessés au combat de la Montana, je trouve les deux mentions suivantes :

Laroque (Alfred) de Montréal (Canada) une balle au cou, sortie par la lèvre inférieure, une balle à l'épaule droite (sortie), à une heure et demie.

Murray (Hughes) de Montréal (Canada) bras droit traversé au cou de début de l'action.

Je reproduis textuellement le rapport fait par les soins du gouvernement romain. Mais la plupart de vos lecteurs savent sans doute que le sergent Murray n'est pas de Montréal. Né à Québec, il a fait ses études au séminaire et c'est presqu'immediatement en quittant les bancs de l'école qu'il est venu s'enrôler dans l'armée du pape. Je crois qu'il est neveu de Mgr. Horan. Quand à M. Alfred Laroque, sa famille est si bien connue qu'il est inutile d'en parler.

D'après la mention ci-dessus et d'après les lettres reçues à Paris il semble à peu près certain que tous deux étaient au premier rang et que c'est là qu'ils ont été blessés au commencement de la bataille. Je n'ai pu avoir de renseignements positifs sur la gravité de leurs blessures. Mgr. Desautels qui avait quitté Rome quelques jours avant cette bataille et qui était à Paris, ces jours derniers, a reçu une lettre d'un médecin de l'armée lui annonçant que les deux représentants du Canada dans les zouaves avaient fait vaillamment leur devoir et avaient été mis hors du combat ; mais cette lettre, me dit-on, ne contenait aucun détail sur le plus ou moins de gravité des blessures.

## Nouvelles Parlementaires.

### COMMUNES.

25 Novembre, 3 hs. P. M.

Cette séance est remplie en partie par la discussion qui s'élève à propos de la seconde lecture du bill de M. Shanly, pour amender l'acte des arrangements du Grand Tronc (1862) et pour d'autres fins.

M. HOWE se déclare contre le bill de M. Shanly et contre les privilèges réclamés presque à chaque session par le Grand Tronc. Il dit que cette Compagnie par ses exigences continues, et la mauvaise administration de ses directeurs ne mérite aucune encouragement de la Législature. Il est favorable à la construction du chemin de fer Intercolonial, et il pense que nous instruisant du passé on n'emploiera plus le principe de dilapidation trop longtemps appliqué par cette compagnie.

M. CARTIER dit que le député pour Hants n'est pas juste pour le Grand Tronc. Il rappelle les services qu'à rendus cette compagnie en contribuant largement à la prospérité et au développement commercial du pays. Il regrette qu'elle n'ait pas encore pu payer ses actionnaires ; mais il en a été presque ainsi de toutes les compagnies de chemin de fer en Angleterre, en Irlande et aux Etats-Unis. Il a fallu que ces derniers épuisassent trois ou quatre classes d'actionnaires avant qu'elles produisissent de bons dividendes. Le Grand Tronc est grandement avantageux au public-voyageur ; ses taux de transport ont une réduction qui n'est pas dépassée sur ce continent.

M. DORION fit ensuite une nouvelle tirade contre le Grand-Tronc, qu'allongèrent démesurément M.M. Mackenzie, Dr. Parker et Jones.

Le bill de M. SHANLY sur division fut enfin référé au comité des chemins de fer.

A la demande de M. JONES (Halifax), si le gouvernement avait pris les moyens de s'assurer des vues du gouvernement Américain au sujet d'un traité de réciprocité, M. CARTIER répliqua qu'il reconnaissait les avantages que le pays retirerait par de nouvelles réciprocités entre les Etats-Unis et le Canada, que le gouvernement tâcherait de se les assurer et que cette matière était d'ailleurs sous considération.

La question de M. McKonkey, le Ministre de la Milice répondit que le gouvernement était désireux d'encourager l'émigration de la Grande-Bretagne et autres pays, mais il fallait qu'il y eût entente pour une mesure en ce sens avec les gouvernements provinciaux sous le contrôle desquels tombait en partie la tâche de prendre quelque initiative.

Plusieurs autres questions furent posées au ministère requérant des dépenses, mis il fut répondu que toutes les matières sur ce sujet étaient en considération.

La seconde lecture du bill de M. Bellerose, relatif au flottage de bois de construction sur les eaux de l'intérieur du Canada, donna lieu à de longs débats dont pas moins de dix orateurs firent les frais. La discussion se faisait encore avec ardeur sur ce bill lors de l'ajournement à 6 hs. p. m. jusqu'à aujourd'hui à 3 hs. p. m.—Canada.

## PARLEMENT DU CANADA.

### SÉNAT.

Ottawa, 26.—Le président prend le siège à trois heures.

On discute pendant plus d'une heure sur le rapport du comité des impressions, recommandant que le contrat existant entre messieurs Hunter, Rose et cie., comme imprimeurs parlementaires, soit continué.

Le Sénateur Mitchel, et d'autres membres des Provinces Maritimes s'opposent à la continuation du dit contrat. Le rapport est adopté.

La seconde lecture du bill concernant le règlement du service postal, est remise à mardi prochain, vu que le bill n'a pas été imprimé en français.

Le premier rapport du comité choisis des dépenses imprévues relativement à la nomination des officiers du Sénat, est débattu jusqu'à 6 heures. Le Sénat s'est alors ajourné jusqu'à sept heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Ottawa, 26.—L'orateur prend le fauteuil à 8 heures.

Sur la question de recevoir la pétition contre l'élection de M. Cayley, pour Beauharnois, on objecte que la pétition a été présentée le quinzième jour de la session, au lieu du quatorzième, comme le veut la loi. La question est de savoir si le jour de la réunion, où le jour où a été prononcé le discours de son Excellence, est véritablement le premier jour de la session. L'orateur décide que la question sera soumise à un comité d'élection, et que la pétition soit reçue.

Sur la question de recevoir la pétition contre l'élection de M. Renaud, pour Kent, N. B., présentée le dix-septième jour de la session, on objecte que par le règlement de la chambre du Nouveau-Brunswick, il faut que les pétitions contre les élections soient présentées dans les premiers 14 jours de la réunion du Parlement ; cette pétition ne peut pas être reçue. Après discussion, M. l'Orateur réserve son opinion pour demain.

M. McKenzie présente le second rapport du comité des impressions recommandant que Messieurs Hunter et Rose soient considérés comme les imprimeurs parlementaires jusqu'à l'expiration du contrat actuel qui aura lieu le 1er janvier 1870. Il insinue qu'il proposera demain l'adoption du rapport.

M. Morris présente un bill pour amender et consolider les différents actes d'incorporation de la compagnie de navigation à vapeur de l'intérieur du Canada.

M. Crawford, (South Leeds) présente un bill pour incorporer la compagnie de Chemin de fer du St. Laurent et Ottawa.

Sur motion de Sir John A. McDonald, le bill concernant l'indemnité des membres et le salaire des deux Chambres du Parlement, est lu pour la troisième fois et adopté.

La Chambre concourt dans la résolution rapportée par le comité général, qu'une somme soit octroyée pour les subsides de Sa Majesté.

Sir John A. McDonald propose que vendredi prochain, la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération les subsides octroyés à Sa Majesté.—Adopté.

Sur motion de Sir John A. McDonald, le bill concernant l'interprétation des statuts et lu pour la seconde fois, et pris en considération en comité général. Le comité se lève et obtient la permission de se former de nouveau jeudi, pour examiner cette question.

Sur motion de Sir John A. McDonald, le bill concernant les fonctions de l'Orateur à la Chambre des Communes, subit sa seconde lecture au long et est fixé à demain pour sa troisième lecture.

A six heures, la Chambre s'ajourne, jusqu'à demain.

Ottawa, 26.—Sur la question relative à la requête contre l'élection de M. Cayley, pour le comté de Beauharnois, et à laquelle on s'est opposé sur le principe qu'elle a été soumise après le temps voulu par la loi, l'Orateur Cockburn dit que cette requête a été présentée le 20 novembre ; que la loi exige que les requêtes de ce genre soient déposées le ou avant le quatorzième jour de la session. Maintenant, il s'agit de savoir si le premier jour de la session a été le 6 novembre, jour de la réunion, lorsque Son Excellence a donné instruction

sur la question de recevoir la pétition contre l'élection de M. Renaud, pour Kent, N. B., présentée le dix-septième jour de la session, on objecte que par le règlement de la chambre du Nouveau-Brunswick, il faut que les pétitions contre les élections soient présentées dans les premiers 14 jours de la réunion du Parlement ; cette pétition ne peut pas être reçue. Après discussion, M. l'Orateur réserve son opinion pour demain.

M. McKenzie présente le second rapport du comité des impressions recommandant que Messieurs Hunter et Rose soient considérés comme les imprimeurs parlementaires jusqu'à l'expiration du contrat actuel qui aura lieu le 1er janvier 1870. Il insinue qu'il proposera demain l'adoption du rapport.

M. Morris présente un bill pour amender et consolider les différents actes d'incorporation de la compagnie de navigation à vapeur de l'intérieur du Canada.

M. Crawford, (South Leeds) présente un bill pour incorporer la compagnie de Chemin de fer du St. Laurent et Ottawa.

Sur motion de Sir John A. McDonald, le bill concernant l'indemnité des membres et le salaire des deux Chambres du Parlement, est lu pour la troisième fois et adopté.

La Chambre concourt dans la résolution rapportée par le comité général, qu'une somme soit octroyée pour les subsides de Sa Majesté.

Sir John A. McDonald propose que vendredi prochain, la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération les subsides octroyés à Sa Majesté.—Adopté.

Sur motion de Sir John A. McDonald, le bill concernant l'interprétation des statuts et lu pour la seconde fois, et pris en considération en comité général. Le comité se lève et obtient la permission de se former de nouveau jeudi, pour examiner cette question.

Sur motion de Sir John A. McDonald, le bill concernant les fonctions de l'Orateur à la Chambre des Communes, subit sa seconde lecture au long et est fixé à demain pour sa troisième lecture.

A six heures, la Chambre s'ajourne, jusqu'à demain.

Ottawa, 26.—Sur la question relative à la requête contre l'élection de M. Cayley, pour le comté de Beauharnois, et à laquelle on s'est opposé sur le principe qu'elle a été soumise après le temps voulu par la loi, l'Orateur Cockburn dit que cette requête a été présentée le 20 novembre ; que la loi exige que les requêtes de ce genre soient déposées le ou avant le quatorzième jour de la session. Maintenant, il s'agit de savoir si le premier jour de la session a été le 6 novembre, jour de la réunion, lorsque Son Excellence a donné instruction

sur la question de recevoir la pétition contre l'élection de M. Renaud, pour Kent, N. B., présentée le dix-septième jour de la session, on objecte que par le règlement de la chambre du Nouveau-Brunswick, il faut que les pétitions contre les élections soient présentées dans les premiers 14 jours de la réunion du Parlement ; cette pétition ne peut pas être reçue. Après discussion, M. l'Orateur réserve son opinion pour demain.

M. McKenzie présente le second rapport du comité des impressions recommandant que Messieurs Hunter et Rose soient considérés comme les imprimeurs parlementaires jusqu'à l'expiration du contrat actuel qui aura lieu le 1er janvier 1870. Il insinue qu'il proposera demain l'adoption du rapport.

M. Morris présente un bill pour amender et consolider les différents actes d'incorporation de la compagnie de navigation à vapeur de l'intérieur du Canada.

M. Crawford, (South Leeds) présente un bill pour incorporer la compagnie de Chemin de fer du St. Laurent et Ottawa.

Sur motion de Sir John A. McDonald, le bill concernant l'indemnité des membres et le salaire des deux Chambres du Parlement, est lu pour la troisième fois et adopté.

La Chambre concourt dans la résolution rapportée par le comité général, qu'une somme soit octroyée pour les subsides de Sa Majesté.

Sir John A. McDonald propose que vendredi prochain, la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération les subsides octroyés à Sa Majesté.—Adopté.

Sur motion de Sir John A. McDonald, le bill concernant l'interprétation des statuts et lu pour la seconde fois, et pris en considération en comité général. Le comité se lève et obtient la permission de se former de nouveau jeudi, pour examiner cette question.

Sur motion de Sir John A. McDonald, le bill concernant les fonctions de l'Orateur à la Chambre des Communes, subit sa seconde lecture au long et est fixé à demain pour sa troisième lecture.

A six heures, la Chambre s'ajourne, jusqu'à demain.

Ottawa, 26.—Sur la question relative à la requête contre l'élection de M. Cayley, pour le comté de Beauharnois, et à laquelle on s'est opposé sur le principe qu'elle a été soumise après le temps voulu par la loi, l'Orateur Cockburn dit que cette requête a été présentée le 20 novembre ; que la loi exige que les requêtes de ce genre soient déposées le ou avant le quatorzième jour de la session. Maintenant, il s'agit de savoir si le premier jour de la session a été le 6 novembre, jour de la réunion, lorsque Son Excellence a donné instruction

sur la question de recevoir la pétition contre l'élection de M. Renaud, pour Kent, N. B., présentée le dix-septième jour de la session, on objecte que par le règlement de la chambre du Nouveau-Brunswick, il faut que les pétitions contre les élections soient présentées dans les premiers 14 jours de la réunion du Parlement ; cette pétition ne peut pas être reçue. Après discussion, M. l'Orateur réserve son opinion pour demain.

M. McKenzie présente le second rapport du comité des impressions recommandant que Messieurs Hunter et Rose soient considérés comme les imprimeurs parlementaires jusqu'à l'expiration du contrat actuel qui aura lieu le 1er janvier 1870. Il insinue qu'il proposera demain l'adoption du rapport.

M. Morris présente un bill pour amender et consolider les différents actes d'incorporation de la compagnie de navigation à vapeur de l'intérieur du Canada.

M. Crawford, (South Leeds) présente un bill pour incorporer la compagnie de Chemin de fer du St. Laurent et Ottawa.

Sur motion de Sir John A. McDonald, le bill concernant l'indemnité des membres et le salaire des deux Chambres du Parlement, est lu pour la troisième fois et adopté.

La Chambre concourt dans la résolution rapportée par le comité général, qu'une somme soit octroyée pour les subsides de Sa Majesté.

Sir John A. McDonald propose que vendredi prochain, la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération les subsides octroyés à Sa Majesté.—Adopté.

Sur motion de Sir John A. McDonald, le bill concernant l'interprétation des statuts et lu pour la seconde fois, et pris en considération en comité général. Le comité se lève et obtient la permission de se former de nouveau jeudi, pour examiner cette question.

Sur motion de Sir John A. McDonald, le bill concernant les fonctions de l'Orateur à la Chambre des Communes, subit sa seconde lecture au long et est fixé à demain pour sa troisième lecture.

A six heures, la Chambre s'ajourne, jusqu'à demain.

Ottawa, 26.—Sur la question relative à la requête contre l'élection de M. Cayley, pour le comté de Beauharnois, et à laquelle on s'est opposé sur le principe qu'elle a été soumise après le temps voulu par la loi, l'Orateur Cockburn dit que cette requête a été présentée le 20 novembre ; que la loi exige que les requêtes de ce genre soient déposées le ou avant le quatorzième jour de la session. Maintenant, il s'agit de savoir si le premier jour de la session a été le 6 novembre, jour de la réunion, lorsque Son Excellence a donné instruction

sur la question de recevoir la pétition contre l'élection de M. Renaud, pour Kent, N. B., présentée le dix-septième jour de la session, on objecte que par le règlement de la chambre du Nouveau-Brunswick, il faut que les pétitions contre les élections soient présentées dans les premiers 14 jours de la réunion du Parlement ; cette pétition ne peut pas être reçue. Après discussion, M. l'Orateur réserve son opinion pour demain.

à la Chambre d'élire un orateur, on le 7 novembre, lorsque le discours du Trône a été prononcé. Il considère que c'est une question du ressort de ce comité d'élection, et par conséquent il ordonne que la requête soit reçue.

M. Holton pense qu'il serait préférable de référer cette question au comité général des élections.

Sir John A. McDonald déclare que la pratique en Angleterre, lorsqu'il y a doute sur la validité d'une requête pour contestation d'élection, veut que la question soit soumise à un comité d'élection.

M. Doiron pense que la question devrait plutôt être décidée par la chambre, afin d'établir un précédent.

MM. J.S. McDonald et Cartier sont sous l'impression que cette question a déjà été décidée par la chambre.

M. Howe suggère que, puisque ce parlement, veut faire preuve d'économie, le deuxième jour de la réunion des membres soit considéré comme le premier jour de la session, afin que le pays retranche une journée d'appareillages à ses représentants (Rites).

La motion est alors reçue.

Ensuite il s'élève une discussion du même genre sur la requête contre l'élection de M. Renaud, du Nouveau-Brunswick, qui a été présentée le dix-septième jour de la session.

L'orateur annonce qu'il donnera son opinion demain.

M. Crawford, de South Leeds, demande, sur motion, la permission de présenter un bill pour incorporer la Compagnie du chemin de Fer de St. Laurent et d'Ottawa.

M. Holton dit que l'acte d'Union comporte que tous les travaux dans les limites territoriales de chaque province, sont du ressort des législatures locales. Pour présenter un bill de ce genre dans ce Parlement, il est nécessaire de déclarer par une clause positive que le Chemin de Fer en question est un travail public d'un caractère général.

M. Crawford dit que le bill a en vue l'extension de la voie ferrée de Prescott et Ottawa jusqu'à Aylmer, dans la Province de Québec.

M. Dunkin pense que c'est un faux fuyant de prétendre que le bill autorise la compagnie à prolonger ses travaux jusque dans une autre province. Elle peut demander une extension de sa charte et insérer cette clause seulement dans le but d'amener cette mesure devant cette chambre. Le bill ne doit pas conférer purement le pouvoir, mais il doit imposer l'obligation de prolonger la ligne jusque dans une autre province.

M. Cartier exprime la même opinion que M. Dunkin. Il ajoute que l'on peut toujours entendre la première lecture du bill, mais son auteur peut prévoir les difficultés qui pourront s'élever lorsque le comité des bills privés présentera son rapport.

Sir John A. McDonald est d'avis que c'est au comité des bills privés à décider si cette mesure est d'un caractère local ou général.

Sir John A. McDonald suggère de ne discuter cette mesure qu'après qu'elle aura été soumise au comité des bills privés.

M. Blake se déclare hostile à la doctrine émise par le ministre de la justice.

M. Howe dit que dans les Etats, ils ont un terrain commun où ils peuvent se rencontrer, et il pense que ceci ne doit pas créer de graves difficultés; ici cette question de juridiction des différentes provinces semble causer quelque trouble. Les Etats ont un tribunal pour définir les pouvoirs des différentes législatures, mais nous n'avons rien de ce genre ici. Quant à ces actes d'incorporation, il s'en rapporte à l'honorable membre, pour savoir s'il ne vaudrait pas mieux remettre tous ces bills à la décision des différentes législatures provinciales sous le contrôle desquelles se trouvent les travaux en question. Si cette Chambre doit être quelque chose, son rôle doit être plus élevé que celui des Parlements Locaux. Alors pourquoi descendra-t-elle pour s'occuper de semblables questions. Vraisemblablement les travaux devraient être surveillés de près par les différentes provinces.

M. McDougall pense que la clause de l'acte de la confédération qu'on a citée, se rapporte à des travaux locaux entrepris par le gouvernement, et non à des travaux privés.

M. Howe suggère qu'on permette au bill de marcher en avant, et lorsque le chemin de fer projeté empiètera sur les autres provinces ils pourront faire application pour obtenir des pouvoirs plus étendus.

M. Blake dit qu'il attendra jusqu'à demain pour soulever la question constitutionnelle concernant les droits des membres de l'Exécutif de siéger dans cette Chambre.

M. Holton demande si les estimés

seront amenés devant la chambre vendredi.

Sir John A. McDonald dit qu'il espère que le ministre des finances sera alors à son siège et répondra pour lui-même.

SENAT.

Ottawa, 27.—Le président prend le fauteuil à 3 heures. Le Sénat siège à huis-clos jusqu'à 5 heures.

Il est entendu que l'on a discuté la question de savoir si la salle du Sénat peut être accordée à l'orateur pour son grand tal ce soir. L'usage de la salle a été accordée sur division, 40 votant pour et 23 contre.

Le sénateur McDonald présente un bill pour l'établissement de l'assurance sur la vie pour la Puissance.

En réponse au sénateur Aikins, le sénateur Campbell déclare que le gouvernement a l'intention de comprendre dans les estimés une certaine somme pour continuer l'exploration géologique commencée par la Province du Canada.

Et le Sénat s'ajourne.

Ottawa, 27.—Le bill concernant les postes est soumis au Sénat aujourd'hui. C'est un bill très-long, comprenant 92 clauses et couvrant 36 pages in-octavo. Il abroge toutes les lois actuellement en force dans le Canada, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Mais il permet la continuation provisoire des dispositions et des arrangements existants, relatifs aux Bureaux de postes. Les bons existants, contrats etc., continueront à être en force, aussi bien que les règlements départementaux, à moins qu'ils ne soient abrogés par la clause 78 de cette acte.

La clause subséquente définit les devoirs du Maître-Général des postes, pourvu à la nomination des inspecteurs, du député Maître-Général des postes et des autres officiers de ce département, et établit que leur salaire respectif sera fixé par le Maître-Général des Postes, sujet aux dispositions de toute acte relatif au service civil. Il donne au Maître-Général des Postes le pouvoir de négocier les arrangements à faire pour le transport des mailles entre le Canada et les Indes Orientales, ou entre le Canada et Terre-Neuve, pourvu que les arrangements en question n'affectent pas pour plus d'une année la clause 19, à moins qu'ils ne soient sanctionnés par le Parlement à la prochaine session. Il fixe le port des lettres pour toute distance dans l'étendue de la Puissance au prix uniforme de 3 centins par demi-once, devant être dans tous les cas payés d'avance par des estampilles apposées sur les dites lettres.

Les lettres déposées à un bureau de poste et sur lesquelles rien n'aura été payé seront envoyées au bureau des lettres mortes; si quelque lettre est payée seulement en partie, elle pourra être envoyée à sa destination, mais en chargeant sur demande le double du port non payé, lequel port pourra être recouvré de celui qui a envoyé la lettre s'il n'est pas payé par la personne à qui la lettre a été envoyée.

La clause 22 et les clauses suivantes comportent que le port sur les journaux publiés en Canada, pas moins d'une fois par semaine, par un bureau de publication connu, et envoyés aux abonnés dans le Canada ou ailleurs par la malle, sera à partir du 1er janvier 1869, d'un centin pour 3 numéros; ou gardera la même proportion pour un plus grand nombre de numéros qui, dans tous les cas, seront affranchis en étant mis à la poste, au moyen d'estampilles, ou autrement d'après les instructions du maître-général des Postes. Ces clauses comportent que les journaux d'échange seront envoyés francs de port; elles comportent, aussi que jusqu'au 1er janvier 1869, tous les journaux seront sujets à une taxe d'un centin par deux numéros qui sera payée soit au bureau de poste où ces journaux ont été déposés, ou au bureau où ils ont été retirés. Tous les autres journaux envoyés par la malle en Canada paieront un centin chaque. Le port sur les revues périodiques publiques non moins d'une fois par trois mois, sera d'un centin par 4 onces, dans tous les cas payable d'avance.

Les livres, pamphlets, circulaires, paquets de patrons, échantillons, &c., paieront un centin par once, pourvu qu'ils ne contiennent pas de lettres. Les questions concernant le tarif des mailles entre le Canada et le Royaume-Uni et les Etats-Unis ou autres pays étrangers du ressort du Maître-Général des Postes.

La clause 32 donne un pouvoir exclusif au Maître-Général des Postes sur le transport des lettres, &c., dans les limites de la Puissance, avec certaines exceptions. Parmi les autres dispositions les plus importantes se

trouvent les suivantes: prix pour la livraison des lettres par les porteurs dans la cité, 2 centins; pour les journaux, 1 centin. Elles comportent que le Maître-Général des Postes peut en aucun temps établir un système de livraison gratuite dans les cités; le Maître-Général des Postes ne sera pas responsable pour les lettres ou effets perdus.

On peut permettre aux mailles des Etats-Unis de passer sur le territoire canadien, pourvu que le même privilège soit accordé aux mailles du Canada sur le sol américain. Les maîtres de postes et les officiers du département des postes ne pourront voter à aucune élection des membres du Parlement. Les contrats de la malle de plus de \$200 seront seulement accordés, après avoir demandé des soumissions, au plus bas enchérisseur. Les mailles ne seront transportées sur les chars qu'aux conditions que le gouvernement en conseil fixera.

Le Maître-Général des Postes, avec le consentement du Bureau de la Trésorerie, pourra établir un système de Banque d'Épargne du Bureau de Poste, en rapport avec la banque d'épargne centrale établie comme succursale du Département des Postes au siège du gouvernement. Les maîtres de postes de ces places seront autorisés à recevoir des dépôts pour les remettre au Bureau central, et ces dépôts seront entrés dans les livres des déposants et reconnaissances sera transmise au déposant par le Maître-Général des Postes, sous dix jours; ces dépôts ne seront pas au dessous de \$100 et ne seront pas saisissables. Le dépôt sera remboursé à demande dans le plus court délai possible. Le nom du déposant ou le montant déposé ou retiré ne seront pas révélés par l'officier. Le receveur-général recevra et paiera les montants déposés ou retirés. L'intérêt sur les dépôts sera payable chaque mois à 4 par cent par année ou sera ajouté au principal. Le 30 juin des certificats annuels des dépôts, portant intérêt à cinq par cent, seront émis. Les rapports mensuels des recettes et des paiements seront publiés dans la Gazette du Canada, et un excédant mensuel de la balance en caisse de plus de \$200,000 sera placé sur les débetures du gouvernement. Un état du montant sera placé devant le Parlement. Les pénalités pour les différentes offenses commises contre le Bureau de Postes, seront les mêmes que celles infligées par les lois canadiennes existantes. L'acte deviendra en vigueur le 1er. avril 1868.—Minerve.

Un parchemin ne fait pas une nation; un acte du Parlement ne crée pas l'harmonie. Cette nouvelle nationalité que l'on glorifie déjà n'existe pas encore. A cet instant pas un bruit ne s'élevait dans toute l'enceinte. On n'entendait rien, pas même un souffle, parmi les spectateurs-auditeurs qui encombraient les galeries; et on eût dit que toute la vie de cette foule immobile était passée dans ses yeux et se concentrait dans ses regards. Homme du monde, M. Howe apporte à la tribune les manières et la délicatesse d'une société ingénieuse et polie. Il a un talent tout à fait parlementaire et on voit qu'il a dû être président de l'Assemblée Législative de "son pays"—c'est ce dont on m'assure. Il ne dit que ce qu'il veut dire et, comme un nautonnier habile, il conduit sa parole et ses idées à travers les écueils dont sa route est semée, sans faire naufrage, sans même y toucher. Sa discussion est serrée et substantielle, et c'est un des meilleurs dialecticiens de la chambre. Sa conversation familière abonde en traits fins et épigrammatiques sans être blessants, et il étincelle de gaieté et d'esprit.

Ottawa, 26 Nov. 1867.

En vous faisant à la hâte le portrait de M. Howe j'ai oublié de vous dire qu'il n'est pas seulement un orateur très puissant, mais un journaliste distingué. Il a rédigé tour à tour le *Nova Scotian*, le *Morning Chronicle*, l'*Acadian*. M. Howe ne s'est pas toujours exprimé en prose il a chanté dans sa jeunesse en très belle poésie, les sentiers semés de fleurs! le ciel étoilé! la mer calme et bleu sur les bords de l'Atlantique!!! mais cette étoile comme bien d'autres a laissé un bon jour le ciel pour la terre. Cette irresse dura jusqu'au moment où la folle du logis en fut saturée; elle se lassa des couronnes de fleurs et tressa des couronnes de laurier pour ce front que le temps caressait de son aile. Les luttes et les victoires du forum lui parurent un complément radieux aux triomphes du Parnasse. Elle cacha la lyre et conduisit son esclave à la tribune.

L'HON. CHARLES TUPPER a été un homme d'état dans "son pays." Il a été secrétaire Provincial de la N. Ecosse et premier de cette Province pendant plusieurs années jusqu'au mois de juillet dernier. Le Dr. Tupper peut avoir de 40 à 45 ans, tout au plus. Il pose très bien. Dans le vrai sens du mot, c'est un bel homme; corpulence ordinaire, toilette bien soignée. Il est d'une élégance exquise et d'une distinction rare. Sa voix est forte et sonore, c'est pourquoi il est bien écouté des galeries. C'est l'antagoniste de M. Howe et son adversaire le plus sérieux. M. McGee le serait bien, mais M. McGee n'a pas l'esprit de la dernière Session. Le Dr. Tupper est un des triomphateurs du jour. Son discours n'est pas toujours rempli de saillies comme celui de M. Howe, pourtant il est plein de grâce et d'un goût exquis.

Il aborde volontiers les sujets sérieux; il ne dispute pas, il discute toujours avec une extrême politesse comme son adversaire et compatriote M. Howe. Son jugement est sain, il voit les choses sous un aspect juste. M. Tupper a ce qu'on appelle de beaux moyens, un organe sonore comme je viens de le dire, une physiologie ouverte, une intelligence prompte et une élocution qui coule avec limpidité; comme son voisin de droite, le col. Gray qui a dans sa figure, ses sentiments et son langage, je ne sais quoi d'honnête et d'engageant qui vous charme et vous attire.

Variétés.

INDEMNITÉ DES MEMBRES.—Six cents piastres pour une session de 31 jours, et six piastres par jour si la session ne s'étend pas au-delà de trente jours.

Les membres du Sénat et des Communes seront payés comme l'étaient nos représentants sous l'ancienne loi. Les députés seront censés avoir six piastres par jour comme autrefois, c'est-à-dire qu'il y aura des sessions où ils recevront huit à dix piastres. Plusieurs moyens ont été soumis pour régler autrement la question, mais il fallait que la somme payée quotidiennement pût, après deux ou trois sessions, rembourser au moins l'argent dépensé pour se faire élire. Aussi chaque membre aura intérêt à ce

que la session se termine aussitôt les 31 jours expirés.

FAILLITE.—Dans un de nos derniers numéros nous donnions avis qu'il avait été décidé en Haut Canada, à Montréal, à Québec, à Sorel, que toute cession de la part d'un failli, ne valait qu'en tant qu'elle était faite au Syndic résidant dans le District où les faillis résident et où ils ont le siège d'opération de leurs affaires. Dans la cause de Douglas Wright, qui avait été décidée dans ce sens à Sorel, la Cour de Révision a confirmé, jeudi dernier, la décision de l'hon Juge Loranger.

Il est rumeur que bon nombre d'employés publics vont être congédiés amicalement, leurs services n'étant plus requis sous le nouveau régime.

Les journaux de la Nouvelle-Ecosse espèrent que les délégués de cette Province donneront leur adhésion au nouvel ordre de chose.

Quelques journaux de cette Province ont suggéré l'érection d'une tribune dans la chambre Fédérale; car telle que cette Chambre est maintenant disposée le membre qui prend la parole ne peut quelque fois être vu, ni entendu.

Le gouvernement des Etats-Unis a reçu avis que le président du Mexique allait déclarer nuls et sans valeur tous les traités passés entre les pouvoirs européens et Maximilien. En prévision que cette mesure n'amène des difficultés internationales, Juárez demande au cabinet de Washington le renouvellement du traité de 1859, traité qui établit une sorte de protectorat sur le Mexique par les Etats-Unis.

Le bureau des statistiques à Washington estime la récolte du coton à 2,500,000 balles. On se demande par quel coup de génie le dit bureau peut-il avancer un pareil chiffre, quand la moitié de la récolte n'est pas encore emballée et que l'autre moitié est encore à ramasser dans le champ. L'Arkansas entre dans cette estimation pour 4,500 balles, produit de 120,000 acres plantés.

Depuis le 15 novembre, le prix des dépêches par le câble transatlantique a été réduit de 50 pour cent. On calcule que cette réduction d'un tarif exorbitant jusque là donnera à la compagnie plus de 100 pour cent de profit, vu l'augmentation considérable des affaires qu'elle amène.

Il y a une vieille expression française qui tend à se démoder. On ne dit plus: *En venir aux mains*, on dit: *En venir au Rhin*.

COMMENT ON DOMPTE UN ELEPHANT.—Une scène terrible s'est passée, mardi de la semaine dernière, à Connersville, dans l'Indiana, où la ménagerie de Van Amburgh est allée prendre ses quartiers d'hiver. Une des curiosités de cette ménagerie est, comme l'on sait, le fameux éléphant Tippoo Saib, âgé de trente-six ans, le plus gros qu'il y ait en Amérique, et qui ne pèse pas moins de dix mille livres.

Tippoo Saib est enchaîné dans un petit bâtiment. Son cornac, Frank Nash, qui était son compagnon depuis dix ans, a été changé, et remplacé par Chas. Johnson, qui appartenait autrefois à la ménagerie de Barnum. Or, Tippoo Saib n'aime pas les nouveaux visages, et il n'accepte un nouveau maître qu'après avoir été réduit à merci à la suite d'un combat en règle qu'il faut lui livrer, absolument comme les femmes de certains archipels de l'Océanie. Ce combat n'est pas une petite affaire, comme on va en juger.

Donc, ces deux jours derniers, Johnson avait fait ses préparatifs pour la bataille, et mardi dernier, à dix heures, le duel a commencé. Tippoo Saib était de mauvaise humeur et, depuis quelque temps, paraissait avoir l'humanité en une sainte horreur. De fait, il n'avait pas absolument tort. Le nouveau cornac, âgé neuf ans, est entré dans le bâtiment, où avaient été disposés préalablement des cordes, des chaînes, des harpons et des fourches. La première opération a été de jeter une énorme chaîne de fer par dessus une chaîne permanente qui tient d'un bout à une jambe et de l'autre à une des défenses. Puis, au moyen d'un trou creusé sous le sol, la nouvelle chaîne, qui a la force d'une chaîne d'ancre, a été fixée à de forts poteaux extérieurs. Dès qu'il se vit ainsi saisi, l'animal entra dans une colère folle, et se mit à frapper autour de lui de la tête, de la trompe, des défenses et des pieds, au point que le bâtiment semblait devoir être arraché de ses fondations.

Il s'agissait ensuite de s'emparer des jambes de derrière, ce qui exigea des prodiges de stratégie. On y parvint en détournant l'attention de l'éléphant au moyen d'un seau d'eau adroitement injecté dans sa trompe. Les deux colonnes postérieures de l'édifice vivant ayant été enfin enroulées de câbles et fixées au sol, on pensa que le moment était venu de marcher à l'assaut, les armes offensives à la main. Deux hommes armés de fourches se sont mis à plonger profondément ces instruments dans les chairs, en évitant seulement de blesser les yeux et les articulations. Le point le plus tendre de l'éléphant est juste à l'arrière des jambes de devant et c'est là principalement qu'étaient dirigés les coups. Ensuite on lui planta un harpon dans le dos, ce qui le fit tomber sur les genoux, mais il se releva aussitôt en poussant un rugissement terrible, et en imprimant à ses chaînes de telles secousses qu'elles vibraient comme des cordes de violon gigantesques et que les assaillants roulaient en déroute sur la paille. Enfin, après une heure de combat, la vaillante bête s'affaissa sur le flanc, mais il fallut deux heures encore pour la dompter, non sans que, à plusieurs reprises, elle ait ébranlé le bâtiment et terrifié les alentours par ses rugissements colossaux.

Trois heures s'étaient écoulées dans cette lutte farouche. Tippoo Saib enfin fit entendre un bruit de trompette, ce qui, à ce qu'il paraît est la manière des éléphants de crier: assez! Aussitôt le combat a cessé. Le cornac a fait relever l'animal et l'a fait recoucher plusieurs fois de suite, ce qu'il a exécuté de bonne grâce; il était désormais asservi, et aussi docile qu'un caniche. On l'a épongé, bouchonné et frictionné de whiskey. Il n'a plus bronché, et s'est même montré sensible aux attentions que l'on avait pour lui.

Il y a eu un épisode qui a failli avoir des conséquences fâcheuses. A un moment du combat, un chien qu'on appelle Jack, et qui est l'ami intime de Tippoo Saib, a trouvé sans doute que les choses ne se passaient pas avec toute la régularité désirable. Il a sauté d'un bond sur le dos de Johnson et allait lui enfoncer ses canines dans le cou, lorsque, heureusement, quelqu'un a vu le moment et a bousculé maître Jack d'un coup de fourche. Il a été mis à la porte et prié poliment, avec un coup de pied ou deux, de ne plus se mêler de ce qui ne le regardait pas.

L'ESPRIT DES BÊTES.—Une bizarre aventure est arrivée dernièrement à un de nos compatriotes, l'un des dentistes les plus connus de New-York. Il a un chat qu'il aime beaucoup, et qui depuis plusieurs jours, miaulait en mineur d'une façon lamentable. L'homme de l'art se douta du coup, regarda dans la bouche de l'animal, vit une dent cariée, et l'arracha—sans douleur. Le chat fit la grimace, puis le gros dos, puis miaula un *allegro* reconnaissant, et alla conter son soulagement aux gouttières d'alentour. Le lendemain, il y avait au moins dix chats à la porte du dentiste; le surlendemain, il y en avait vingt; le surlendemain, trente; si bien que tous les chats édentés de la ville accouraient par compagnies, puis par bataillons, par régiments et par légions;—heureux encore qu'ils ne lui demandassent pas de leur poser des rateliers; tout l'ivoire de Ceylan y aurait passé. Ennuyé enfin de cette obsession qui allait grossissant tous les jours, il fit emplette d'un boule-dogue qui garda la porte et l'escalier; mais l'ennemi arrivait par les fenêtres et par les cheminées; bref, les expédients allaient lui manquer lorsque le hasard le servit mieux que les plus savantes combinaisons stratégiques. Un jour qu'il était plus impatient que de coutume, il démolit accidentellement la mâchoire d'un superbe matou qui était venu réclamer le secours de son art. Le matou endommagé s'enfuit en poussant des cris affreux. De ce moment la clientèle disparut comme par enchantement, et les chats évitèrent la maison aussi vivement qu'ils y étaient accourus. La nouvelle du malheur s'était répandue aussi rapidement, pour le moins, que celle du bien fait; et notre dentiste fera bien désormais de se faire accompagner, dans ses promenades, par son boule-dogue, qui le défendra contre les ressentiments de la race féline, comme il l'avait défendu naguère contre ses empressements par trop affectueux.

Le mariage, le 10, par le Révd. Ep. O'Leary, à la résidence du père de la mariée, Louis H. Fréchet, Ecor., à Belle Grace, fille de l'hon. Victor R. Dorveau.

BULLETIN COMMERCIAL. *Marché Monétaire.* Or ..... 139 1/2 Argent ..... 3 3/4 Greenbacks ..... 29 28 1/2

A Chicago, le 10, par le Révd. Ep. O'Leary, à la résidence du père de la mariée, Louis H. Fréchet, Ecor., à Belle Grace, fille de l'hon. Victor R. Dorveau.

MARCHÉ DE SOREL.

Sorel, 30 Nov. 1867.

Table of market prices for various goods like flour, grain, and oil.

SECURITE POUR LES PARTIES MAL-SAINES.—Des guérisons merveilleuses ont été faites par la Salsepareille de Bristol...

LIBRAIRIE MAISON IN AUTREFOI OCCUPE PAR J. H. WRIGHT, PLACE DU MARCHE, SOREL. LA GAZETTE DE SOREL

NOUVEAU MAGASIN ET NOUVELLES MARCHANDISES IN AUTREFOI OCCUPE PAR J. H. WRIGHT, PLACE DU MARCHE, SOREL. JOHN CARO.

IMPORTANT TÉMOIGNAGE.

Employé de la Douane d'Ottawa City. La lettre suivante a été reçue par M. George Mortimer, pharmacien droguiste...

JOSEPH S. LEE. DOUANE D'OTTAWA, 13 mai 1865.

- List of Henry's Vegetable Pastilles for various ailments like worms, liver, and indigestion.

AUX ENTREPRENEURS.

Des Soumissions seront reçues jusqu'au DIX de Décembre prochain pour les réparations à être faites à l'Eglise de St.-Ours...

A Vendre. UNE MAISON située dans une Bonne place de commerce de cette ville...

UN ASSORTIMENT COMPLET ET DES PLUS VARIES.

LES PERSONNES qui désireraient se procurer des Ouvrages d'HISTOIRE et de LITTÉRATURE Français et Anglais, feraient bien de nous rendre visite.

—AUSI!— Nouveaux Livres de Prières et d'Ecolés, Français et Anglais, CANTIQUES, CHANSONNIERS.

UN ASSORTIMENT COMPLET DE

Portes-Monnaies de tous Prix, Articles de Bureau nouveaux et commodes, ETC., ETC., ETC.

ON TROUVERA AUSI à la même LIBRAIRIE, de L'ENCRE

INDÉLÉBILE pour marquer le linge, la soie, etc. Le tout au même prix que dans les magasins de détail à Montréal.

AUSI :—UN Assortiment nouveau et varié de MUSIQUE et CHANSONS POPULAIRES.

L'Imprimerie de "La Gazette"

ON A UN STOCK COMPLET DE

CARACTÈRES DE BOIS

Pour les Grandes Affiches! AUSI, un bon nombre d'autres Caractères pour exécuter tous

es Ouvrages de Fantaisie ou autres à l'usage du Commerce. LE TOUT AU MEME PRIX ET AUSI BIEN QU'À MONT-

REAL. SOREL, Novembre 1867.

REDUCTION DE PRIX. Vol. de 660 Pages. PAR L'ABBE J. A. MAUREAU.

Le prix de vente est réduit de \$1.50 à \$1. A vendre chez tous les Libraires du Canada et à la Librairie de La Gazette de Sorel.

MÈRES SAUVEZ VOS ENFANTS!

IL N'Y A PLUS DE VERMIFUGES! On ne se sert plus d'HUILES EMPOISONNÉES! On n'emploie plus ces POUDRES NAUSEABONDES

LES PASTILLES-A-VERS VÉGÉTALES DE DEVINS

Sont les seules que nous puissions recommander: c'est la préparation la plus simple, la plus sûre et la plus efficace que l'on puisse administrer pour la destruction des Vers.

Voici un résumé de leurs qualités supérieures: Elles sont purement végétales, Elles sont agréables au goût et à la vue, Elles sont faciles à administrer, et Leur efficacité est sans parallèle.

Dans les milliers de cas où elles ont été employées les résultats les plus satisfaisants ont été obtenus et les parents, mécontents d'abord, se sont convertis en admirateurs de leur efficacité.

AVIS IMPORTANT.—Le succès immense qu'ont obtenu ces PASTILLES-A-VERS fait surgir nombre d'imitations frauduleuses, nous prions donc les acheteurs de s'assurer qu'on ne leur vend pas un article falsifié.

On peut se les procurer chez tous les principaux Droguistes de la ville, et en gros et en détail chez DEVINS & BOLTON, CHIMISTES.

Près le Palais de Justice, Montréal, P. Q. 12 octobre—30 hm E K

A Vendre

UN magnifique moulin à Scier et un moulin à farine contenant trois Moulanges, ainsi qu'un moulin à Bardeaux, Scies rondes pour déliner le bois et faire la latte.

—DE PLUS— 120 arpents de terre attenant au moulin. Conditions faciles: un tiers comptant et le reste de la somme à long terme.

S'adresser sur les lieux à LÉON DESSERT. St. Guillaume d'Upton 27 Nov. 1867.

100 Rames DE PAPIER À ENVELOPPER, de toutes qualités, à vendre à la Librairie de "La Gazette."

Liste des Lettres

Non réclamées au Bureau du Poste de Sorel, durant le mois d'Octobre 1867.

- List of names of people whose letters were not claimed, including Andy Victor, Barrette Alexis, Beaudette Hubert, etc.

Sorel, 6 Novembre 1867.

Grande vente par Encaen.

Acte concernant la Faillite 1864. Et ses amendements. En l'affaire de JOSEPH PELLETIER, forblantier de la Ville de Sorel.

G. I. BARTHE, Ecr., Syndic.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que tout le Stock composant la succession du dit Failli, consistant en outils et ouvrages de forblanterie, tels que moules de toutes sortes, corbeilles, caisses, lanoux, saucés-pans, théières, tuyaux, moulins à filer, moulins à fonder, moulins à rebord, etc, etc, sera vendu à l'Encaen, en détail, pour argent comptant, SAMEDI le SEPT DÉCEMBRE prochain.

La vente commencera à DIX heures du matin et se continuera jusqu'à ce que tout soit vendu.

G. I. BARTHE, Syndic Officiel. Sorel, 23 Nov. 1867.—51

Attention! Attention!

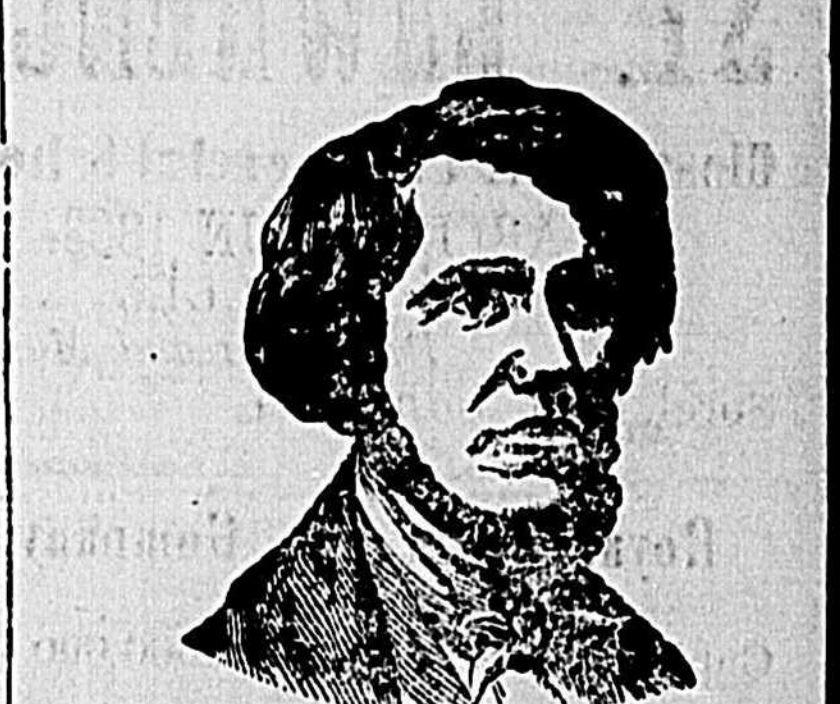
Le Soussigné ayant eu l'honneur d'écouter dans le courant de l'hiver son STOCK de marchandises sèches tout récemment acheté et bien choisi, profite de l'occasion pour avertir le public qu'il fera une réduction considérable sur les prix.

—AUSI— A vendre, une bonne Maison en Briques à deux étages et dépendances avec de bonnes Ecuries, situées en face et du côté nord du marché de Sorel, maintenant occupée comme hôtel par M. Ed. Courchéne.

Il prie tous ceux qui sont endettés envers lui d'aller régler au plus vite particulièrement les retardataires. A. E. MASSE.

PILULES VÉGÉTALES SUCRÉES

DE BRISTOL



LE GRAND REMÈDE POUR TOUTES LES MALADIES DU FOIE ET DE L'ESTOMAC et des Intestins.

Refermées dans des fioles de verre et garanties pour Se conserver dans tous les Climats

Ces pilules sont préparées expressément pour opérer de concert avec le roi des purgateurs du Sang, la Salsepareille de Bristol, dans toutes les affections provenant de mœurs vicieuses ou d'un sang impur.

Dyspepsie ou Indigestion, Maladie de Foie, Constipation, Hémorroïdes, Maux de têtes, Hydropisie.

Depuis bien des années, ces Pilules sont employées dans la pratique quotidienne, toujours avec les meilleurs résultats, et c'est avec plus grande confiance qu'on les recommande ceux qui souffrent.

DE VINS & BOLTON, HENRY, SIMPTON & Co., Moncton Agents pour le Canada, et en vente chez les Pharmaciens accrédités. Sorel, 11 Mai 1867.

ABONNEZ-VOUS

À LA Gazette de Sorel

Bientôt les Français

PORT Seront Abolis!

**Liment du Vermont**  
DE **HENRY.**

Nous désirons débiter le public de l'Amérique mais surtout que le Liment n'est qu'une lotion. Il sert aussi bien comme remède intérieur qu'extérieur et des centaines de cas de colicé, choléra morbus, diarrhée et autres dérangements de l'estomac guéris par son usage, attestent sa grande valeur dans tous les cas. Il est composé avec beaucoup de soins et contient plus d'ingrédients dépendant qu'aucun autre médicament du même genre.

**POUR LA GUERISON DE LA NEURALGIE, MAL DE TÊTE, MAL DE DENTS, COLIQUES, CHOLÉRA, MORBON, DIARRHÉE, ET DE TOUTES LES DOULEURS EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES.**

« Je me suis servi pour les maladies des boyaux et je ne me rappelle pas qu'il ait failli une seule fois d'opérer la guérison. »  
W. BALDWIN.

« La douleur était très grande mais elle a disparu en quelques minutes par l'usage du Liment. »  
W. GIBSON.

« Je m'en suis souvent servi pour les maladies des boyaux et je ne me rappelle pas qu'il ait failli une seule fois d'opérer la guérison. »  
W. BALDWIN.

**Mode d'Hiver**  
Pour 1868.

Enseigne du **MOUTON** Place du **MARCHE** Noir, Sorel.

**A. BOUCHER**  
TAILLEUR.  
Sorel 13 Août 1862.

**W. LUNAN**  
**BOULANGER**  
CONFISEUR ET ÉPICIER  
EN GROS ET EN DETAIL  
RUE DU ROI, SOREL.  
SOUVENEZ-VOUS DU  
MAGASIN ACHALANDÉ  
Sorel 22 janvier 1862.—12 avril 59.

**W. LUNAN**  
**BAKERY**  
CONFECTIONNER & GROCER  
WHOLE SALE & RETAIL.  
KING STREET SOREL  
Remember the Old Stand

**Joseph Moisan**  
Ferblantier.  
RUE AUGUSTA—SOREL  
(En face du Marché.)

M. Moisan prend la liberté d'informer ses pratiques et le public en général, qu'il a acheté la part que M. L. Lavallée avait dans son magasin de ferblanterie, et qu'il est toujours prêt à servir les demandes, comme par le passé.

Il espère que le bas prix et la promptitude avec laquelle il servira les demandes, méritent une part de l'encouragement du public.

N'oubliez pas la place, rue Augusta, en face du marché Sorel.

JOSEPH MOISAN  
Sorel, 3, Oct 1867 3m

**ELIXIR**  
Balsamique Végétal  
de M<sup>r</sup>. H. H. DOWNS.

La meilleure, la plus saine, la plus sûre et la plus infatigable médecine qui existe contre la toux. Il a été la première médecine de ce genre depuis plus de 25 ans. Il est le résultat de l'analyse de milliers de familles.

Ayez-le toujours en maison, car son usage fait à propos vous sauver plus d'une douleur et plus d'une vie précieuse.

Une seule dose qui durait de trois à quatre heures.

Je certifie que ma femme a été pendant plus de trente ans affligée d'une toux avec gêne quel que soit pour produire la fièvre et la prostration. Après avoir à peu près tout essayé, un de mes amis m'engagea de l'essayer.

L'Esprit Balsamique de Downs et je vous assure que son usage a produit les meilleurs résultats. Elle peut maintenant sortir de la maison et s'occuper des affaires du ménage, ce qu'elle n'avait pas fait depuis des années.

Je le recommande sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux qui ait jamais été mise devant le public sans exception.

JONATHAN SPRAGUE.  
Dunbury, Vt., 21 mars 1860.

**G. I. Barthe,**  
AVOCAT,  
RUE DU ROI—SOREL.

**G. I. Barthe,**  
SYNDIC OFFICIEL.  
Pour le District de Richelieu.  
Sorel, 23 Décembre 1865.

**G. I. Barthe,**  
OFFICIAL ASSIGNEE.  
For the District of Richelieu.  
Sorel 23rd., December 1865.

**GAULTIER & BRASSARD,**  
AVOCATS.  
BUREAU, RUE PHIPPS,  
**SOREL.**  
M. Brassard suit régulièrement le circuit de St François du Lac et de Drummondville.  
Sorel, 14 nov. 1863.

**Olivier et Armstrong**  
AVOCATS.  
Bureau vis-à-vis le Palais de Justice, Sorel

M. Armstrong, réside à Sorel, M. Olivier à Berthier mais il sera au Bureau à Sorel tous les Samedis, depuis 9 heures a. m. usqu'à 3 h p. m.

L. A. OLIVIER.  
JAMES ARMSTRONG.  
Sorel 2 Août 1865

**Bondy, Fautoux**  
ET  
**GAGNON**  
AVOCATS,  
**SOREL.**  
Bureau Rue du Roi, en face de l'Imprimerie de La Gazette de Sorel.

Ces messieurs suivront les Circuits de Berthier et St. François et se chargeront des causes pour le District de Joliette.  
Sorel, 27 avril 1867.— 7av 66

**Thé! Thé! Thé!**  
ACHETEZ VOTRE THÉ DIRECTEMENT DES **IMPORTATEURS.**

La Compagnie de "Marchands de Thé" de Montréal, venant de recevoir une grande quantité de thé vert et noir, appellent l'attention des Marchands, Hôteliers et autres à visiter leur établissement.

Les Achetters de thé en gros sauront de l'argent en achetant directement des Importateurs.

Tous ordres pour Boîtes de 25 livres et au-dessus seront mis à toutes stations de Rail Road en Canada sans frais de transport.

Les acheteurs demeurant au-delà des stations du Rail Road, voudront bien envoyer leurs demandes par la malle, et ils n'auront pas de transport à payer jusqu'à la station la plus prochaine.

Le Thé sera envoyé immédiatement après réception d'un ordre contenant de l'argent par la malle, ou dans toutes autres places où l'argent pourra être collecté par un homme autorisé à le faire.

Nous ne chargerons pas de discompte sur l'argent comptant. Nous ne vendrons pas moins de 25 lbs, l'emballage du thé noir étant par boîte de 25 lbs, 50 lbs, 90 lbs et de 100 lbs, le thé vert, étant par boîte de 60 à 80 lbs: Des qualités de thé qui ne sont pas mentionnées dans cette annonce sont vendues à aussi bon marché que les autres. La compagnie est décidée de tenir une vente régulière sur le marché de Montréal où toutes les qualités et les prix seront visibles.

**BLACK TEA.**  
COMMON CONGOU, Broken  
Leaf, Strong Tea,.....\$0.45  
rue navouree new season, do,.... 0.55  
Excellent full flavoured, do,..... 0.75  
Sound oolong,..... 0.45  
Rich flavoured do,..... 0.60  
Very fine do. do,..... 0.75  
Japan,..... 0.58  
Very fine do,..... 0.75

**GREEN TEA.**  
Twankay, Common,.....\$0.38  
Fine do,..... 0.55  
Young hyson,..... 0.60  
Fine do,..... 0.75  
Superfine and very choice,..... 1.00  
Fine Gunpowder,..... 0.85  
Extra superfine do,..... 1.00

Reductions made to buyers of Five Chests and upwards.  
Il y a des réductions pour ceux qui ont cinq caisses et plus  
15 août 1867—Jan.

**GENEREUX & BRUNELLE,**  
RUSSIERS  
ET AGENTS COLLECTEURS.  
Bureau à Berthier (Ville).  
J. A. E. GENEREUX & BRUNELLE.  
9 Nov. 1867.

**LIFE INSURANCE!**  
ESTABLISHED 1825.  
SCOTTISH PROVINCIAL Assurance Company,  
Incorporated by Act of Parliament.  
CAPITAL ONE MILLION STERLING  
INVESTED IN CANADA, \$500,000.  
HEAD OFFICE, MONTREAL.

**DIRECTORS.**  
Hugh Taylor, Esq., Advocate. Hon. Chas. Wilson, M. L. C. William Sache, Esq., Banker. Jackson Rae, Esquire Banker.

A. DAVIDSON PARKER, Secy

**LIFE DEPARTMENT.**  
Attention is directed to the rate of premium adopted, which will be found more moderate than that of most other companies.

**SPECIAL "HALF PREMIUM" RATES.**  
Policies for the whole of Life, issued at Half Rates for the first five years, so adjusted that the policies are not liable to arrears of Premium. Age 25, yearly premium for £100—£1. 1s. 9d., or for £500, yearly premium—£5. 3d., at other ages in proportion.

S. LAPALME, AGENT.  
22 déc. 1866.—11a  
SOREL.

EN VOUS ABONNANT A LA GAZETTE ET PAYANT D'AVANCE, VOUS GAGNEZ LES FRAIS DE PORT.

**A Vendre**  
A LA LIBRAIRIE DE LA "Gazette de Sorel."  
DÉBATS Parlementaires (Edition française) Sur la Question de la Confédération des Provinces de l'Amérique du Nord. 1 Vol. in quarto de 1027 pages. Prix \$2.00

FOR SALE AT THE LIBRARY OF THE SOREL "GAZETTE."  
PARLIAMENTARY Debates on the Subject of Confederation of the British North American Provinces. (English Edition). 1 Vol. in quarto of 1027 pages. Price \$2.  
Sorel, 6th July 1867—6m.

**A MM. LES NOTAIRES.**  
Comme nous avons en mains un assortiment considérable de formules pour Notaires, nous les offrons en vente à la Librairie de "La Gazette de Sorel," à vingt-cinq par cent de diminution.  
25 septembre 1867.

**ST. LAWRENCE**  
Classical & Commercial School  
ESTABLISHED IN 1863.  
EDWD G. ALLEN  
Proprietor and Master  
Sorel, Sept 15th 1866

**Royal Insurance Company.**  
Capital.....£.2,000,000 stg.

Is one of the largest companies in the world, has ever been distinguished for the promptitude and the liberality of its settlements.

Liverpool and London and Globe Fire and Life Insurance Company.

**CAPITAL.....£2,000,000 stg**

THE undersigned is prepared to effect Insurance at either of the above company at a Low Rate as is taken by any first class company.

JAMES MORGAN,  
Agent.  
Sorel, 7 Mai 1865.

**ODOUS KALLUNTERIOS**  
OU  
L'EMBELEISSEUR DES DENTS.

Cette agréable préparation pour les dents ne contient pas d'acide ou autres ingrédients délétères. Ne vous laissez pas effrayer par le nom. Demandez l'EMBELEISSEUR DES DENTS si vous ne pouvez prononcer le mot grec. Vous trouverez que

L'ODOUS est la préparation la plus agréable connue pour laver les dents.

ESSAYEZ-LE.

« Je me suis servi pour les dents et j'ai trouvé qu'il ne contient rien de délétère pour les dents. C'est pour moi un plaisir de le recommander au public comme une excellente et sûre préparation. »  
C. W. WEBB, Dentiste.

« Ayant examiné les ingrédients qui composent l'ODOUS KALLUNTERIOS, je le considère comme un bon article pour la conservation des dents et des gencives. »  
C. BARNES, Chirurgien-Dentiste.

Les précieuses médecines ci-dessus sont à vendre dans toutes les Pharmacies et les Magasins de la Province du Haut et du Bas-Canada, et si aucun marchand désire renouveler son approvisionnement, il s'a qu'à s'adresser aux propriétaires BARNES, HENRY & CO. 513 et 515, Rue St. Paul, M

**Hubert Drolet.**  
CARROSSIER.

Tout en remerciant ses pratiques pour l'encouragement qu'il a eu jusqu'à aujourd'hui, prend la liberté d'informer ses amis et le public en général que malgré le déplorable incendie qu'il vient d'éprouver il continuera d'avoir une variété de VOITURES D'HIVER et D'ÉTÉ, COUVERTES, AVEC SOUFFLET, WAGONS, etc., etc., des mieux finies et d'après les modèles les plus élégants et les plus nouveaux.

Il a déjà pris et fait arrangements pour satisfaire toutes ses pratiques et espère que l'encouragement du public et de ses amis de partout ne lui fera pas défaut.

Il fera aussi toutes espèces de voitures à ordre et suivant le goût des personnes qui les demanderont.

Le tout à des prix modérés et comme toujours aux conditions les plus libérales.

SI VOUS VENEZ A SOREL POUR ACHETER UNE VOITURE, N'OUBLIEZ PAS L'ANCIENNE BOUTIQUE DE

Hubert Drolet -  
Sorel 3 Janvier 1866.

**S. LAPALME**  
NOTAIRE.  
Coin des Rues Augusta et Elizabeth  
Sorel, 13 Janvier. 1866.

Etablie en 1832.

LA **Salsepareille** DE **BRISTOL**  
En grande Bouteille d'une quarte.

**Le Grand Purificateur du Sang**  
L'usage en est surtout recommandé pendant le printemps et l'été.

Quand le sang est épais la circulation gênée, et les humeurs du corps rendues malsaines par les lourdes et grasses excréments des mois d'hiver. Ce détergent, inoffensif quoique puissant nettoie toutes les parties du système, et doit être employé tous les jours comme

Boisson de Régime.

par tous ceux qui sont malades, ou qui veulent prévenir la maladie. C'est la seule préparation naturelle et simple pour la guérison durable des cas les plus dangereux et les plus enracinés de Scrofules ou Mal du Foie, de plaies anciennes, de Boutons, de Tumeurs, d'Abscesses, d'Ulécères, et de toutes sortes d'Eruptions Scabieuses. C'est aussi un remède sûr et infatigable pour la Catarrhe, l'Impétigo, les Dartres, la Teigne, le Scorbout, la "Syphilis ou Mal Vénérité", les Tumeurs et les Affections Névralgiques, la Débilité Nerveuse et Générale du Système, la perte de l'Appétit, la Langueur, les Etourdissements, et toutes les Affections du Foie, les Fièvres intermittentes, les Fièvres Bilieuses, les Frissons, la Fièvre lente, et la Jaunisse.

Garantie la plus puissante et la plus pure Préparation de

VÉRITABLE SALSEPAREILLE DE HONDURAS qui soit mise en vente.

C'est le meilleur, et en réalité, le seul remède sûr et infatigable pour la guérison de toutes les maladies résultant d'un état vicieux ou impur du sang, ou de l'usage excessif du Mercure. Les malades peuvent demeurer assurés qu'il n'y a pas la moindre parcelle de substance MINÉRALE MERCURIELLE, ou autre substance vénéneuse dans ce remède. Il est parfaitement inoffensif, et peut être administré aux personnes qui sont arrivées au dernier degré d'affaiblissement et de maladie, et aux enfants les plus jeunes, sans leur faire le moindre mal. On trouve des indications détaillées sur la manière de prendre ce précieux remède autour de chaque bouteille.

DEVINS & DOLTON, HENRY, SIMPSON & CO., Montréal, agents pour le Canada et en vente chez tous les pharmaciens accrédités.  
Sorel 1 Mai 1867.

**W. H. CHAPDELAIN,**  
NOTAIRE.  
Rue King, en face du Bureau de La Gazette de Sorel.  
Sorel, 22 Juin 1867.

**H. ST. LOUIS,**  
NOTAIRE PUBLIC.  
A transporté son bureau dans sa nouvelle bâtisse, Rue George, se conde porte du coin des Rues George et Phipps.  
Résidence privée première porte du coin.  
Sorel, 13 Octobre, 1866.

**N. CASAUBON,**  
NOTAIRE.  
Résidence au Bureau de La Gazette de Sorel.  
Sorel, 13 Décembre 1865.

**La Gazette de Sorel**  
Journal Bi-Hebdomadaire, publié le MERCREDI ET SAMEDI de chaque semaine.

**TAUX DE L'ABONNEMENT.**  
Pour douze mois, si payé en s'abonnant..... \$2.00  
Pour six mois, do do 1.00  
CEUX QUI NE PAYENT PAS D'AVANCE  
12 mois..... \$2.50  
6 mois..... 1.25

« Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis en refusant la GAZETTE à leur bureau de Poste à l'expiration de leur abonnement. Il sera aussi nécessaire d'acquiescer les arrangements qu'il y en aura. »

Toutes Correspondances, etc., doivent être adressées au Rédacteur, adressées et munies d'une signature responsable.

Toutes correspondances d'une nature personnelle, seront considérées comme annonces et chargées à tant la ligne.

**Tarif des Annonces.**  
Les annonces sont cotées sur type BREVIER.  
La 1re insertion, par ligne..... \$0.8  
Les insertions subséquentes par lignes.. 0.2  
Une annonce d'une colonne avec son "p" pour l'année..... \$50.00  
Une annonce d'une colonne avec condition, pour 6 mois..... 30.00  
Une annonce d'une colonne avec condition, pour 3 mois..... 18.00  
Adresse d'affaire de 3 à 5 lignes par an..... 4.00  
Toute annonce sans condition, sera insérée jusqu'à contre-ordre, — à 5 cts. et 2 cts—la ligne. Et tout ordre pour discontinuer une annonce doit être fait par écrit.  
On accordera aux pratiques une diminution libérale.

**G. I. BARTHE,**  
Propriétaire.  
Sorel, 13 août 1867.

**NOUVEAU MAGASIN**  
DE **MARCHANDISES SECHES.**  
En face de l'Imprimerie de La Gazette **SOREL.**

Le soussigné, tout en remerciant ses nombreuses pratiques, a l'honneur d'annoncer qu'il vient de recevoir un grand assortiment de Marchandises Sèches d'Automne et d'Hiver qu'il vendra à très bon marché.

NARCISSE ARSENAULT,  
Sorel, 28 Septembre 1867

**F O R G E.**  
Augustin Portelance.  
RUE CHARLOTTE—SOREL

« Là où l'on se procure le meilleur ouvrage à Sorel à des prix modérés et à des conditions libérales. Ainsi que du Charbon de première qualité. Du fer de toutes espèces ainsi que de l'acier. »

On trouvera aussi des roues de voitures de plusieurs proportions.

Le soussigné tout en remerciant le public de Sorel et des environs pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu, annonce qu'il a forgé et maintenant bien monté

« Pour faire tout espèce d'ouvrage en fer tels que :  
**H A C H E S**  
de meilleure qualité, Ferrures pour bateaux à vapeur, Moulins, etc. et tout ce qui est nécessaire aux bâtiments, et en général, tout espèce d'ouvrage de fer garantis de meilleure qualité possible. »

Il se flâte de pouvoir mériter une large part de patronage public.

AUGUSTIN PORTELANCE  
Sorel 16 Octobre 1862.—

**ODOUS KALLUNTERIOS**  
OU  
L'EMBELEISSEUR DES DENTS.

Cette agréable préparation pour les dents ne contient pas d'acide ou autres ingrédients délétères. Ne vous laissez pas effrayer par le nom. Demandez l'EMBELEISSEUR DES DENTS si vous ne pouvez prononcer le mot grec. Vous trouverez que

L'ODOUS est la préparation la plus agréable connue pour laver les dents.

ESSAYEZ-LE.

« Je me suis servi pour les dents et j'ai trouvé qu'il ne contient rien de délétère pour les dents. C'est pour moi un plaisir de le recommander au public comme une excellente et sûre préparation. »  
C. W. WEBB, Dentiste.

« Ayant examiné les ingrédients qui composent l'ODOUS KALLUNTERIOS, je le considère comme un bon article pour la conservation des dents et des gencives. »  
C. BARNES, Chirurgien-Dentiste.

Les précieuses médecines ci-dessus sont à vendre dans toutes les Pharmacies et les Magasins de la Province du Haut et du Bas-Canada, et si aucun marchand désire renouveler son approvisionnement, il s'a qu'à s'adresser aux propriétaires BARNES, HENRY & CO. 513 et 515, Rue St. Paul, M

**CANADA STONE & MARBLE**  
HYDRAULIC WORKS.

**ROBERT FORSYTH,**  
Importer and Manufacturer of  
MARBLE AND GRANITE  
**MONUMENTS & HEAD STONES.**  
Flagging, Ohio Building Stones and Grindstones,  
St. Gabriel Lock, No. 552 William Street  
MONTREAL.

Cabinet Makers and Plumbers' Marelb made to any Pattern.  
All kinds of Stone and Marble Floor Tiling.  
EDW. O'HEIR,  
Agent.—Sorel.  
Sorel, 9 Février 1867.—ua

**DR. PROVOST**  
RUE AUGUSTA.  
En face du Bureau de Poste. Ancienne résidence du Dr. Cadieux.  
Sorel, 3 Novembre 1866.—ua.

**P. BRAULAC**  
Huissier du Banc de la Reine et Huissier de Cour Supérieure, District de Richelieu.  
Sorel, 11 août 1866.

**Dépot de Poëles**  
DE LA **RUE CRAIG, No. 526**  
(Près de la Côte de la Place d'Armes.)  
Poëles à Charbon Brillant pour Passages  
do Albanian " do  
do Northern Light  
do Railroad  
Poële à saloir pour bois ou charbon  
Poëles de Cuisine à Charbon de "Polar."  
Poëles de Cuisine à Bois "Standard"  
Poëles à Bois "Royal Cook"  
Avec Plisques et Tuyaux à Eau, etc., etc  
**MILLEUR & C<sup>ie</sup>.**  
4er octobre 1865

**W. H. CHAPDELAIN,**  
NOTAIRE.  
Rue King, en face du Bureau de La Gazette de Sorel.  
Sorel, 22 Juin 1867.

**H. ST. LOUIS,**  
NOTAIRE PUBLIC.  
A transporté son bureau dans sa nouvelle bâtisse, Rue George, se conde porte du coin des Rues George et Phipps.  
Résidence privée première porte du coin.  
Sorel, 13 Octobre, 1866.

**N. CASAUBON,**  
NOTAIRE.  
Résidence au Bureau de La Gazette de Sorel.  
Sorel, 13 Décembre 1865.

**La Gazette de Sorel**  
Journal Bi-Hebdomadaire, publié le MERCREDI ET SAMEDI de chaque semaine.

**TAUX DE L'ABONNEMENT.**  
Pour douze mois, si payé en s'abonnant..... \$2.00  
Pour six mois, do do 1.00  
CEUX QUI NE PAYENT PAS D'AVANCE  
12 mois..... \$2.50  
6 mois..... 1.25

« Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis en refusant la GAZETTE à leur bureau de Poste à l'expiration de leur abonnement. Il sera aussi nécessaire d'acquiescer les arrangements qu'il y en aura. »

Toutes Correspondances, etc., doivent être adressées au Rédacteur, adressées et munies d'une signature responsable.

Toutes correspondances d'une nature personnelle, seront considérées comme annonces et chargées à tant la ligne.

**Tarif des Annonces.**  
Les annonces sont cotées sur type BREVIER.  
La 1re insertion, par ligne..... \$0.8  
Les insertions subséquentes par lignes.. 0.2  
Une annonce d'une colonne avec son "p" pour l'année..... \$50.00  
Une annonce d'une colonne avec condition, pour 6 mois..... 30.00  
Une annonce d'une colonne avec condition, pour 3 mois..... 18.00  
Adresse d'affaire de 3 à 5 lignes par an..... 4.00  
Toute annonce sans condition, sera insérée jusqu'à contre-ordre, — à 5 cts. et 2 cts—la ligne. Et tout ordre pour discontinuer une annonce doit être fait par écrit.  
On accordera aux pratiques une diminution libérale.

**G. I. BARTHE,**  
Propriétaire.  
Sorel, 13 août 1867.